



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS externe commun d'adjoint administratif

SESSION 2025

RAPPORT DU JURY

Introduction

Le concours commun de la session 2025 a proposé 28 postes dans 2 ministères pour 255 inscrits :

- Ministère de l'Education Nationale : 18 postes
- Ministère de la Justice : 10 postes

Si le périmètre d'affectation pour le ministère de la justice s'étend à l'ensemble de la région Bourgogne Franche Comté, il est limité à la seule académie de Dijon pour l'Education Nationale.

Il est à préciser que le candidat, lauréat du concours sur liste principale, est affecté dans un ministère en fonction de son rang de classement et de l'ordre des vœux ministériels de son choix. Il n'est nullement possible de demander un changement d'affectation ministériel. La gestion des affectations pour les lauréats sur liste complémentaire est gérée intégralement par les services du rectorat de l'académie de Dijon (DPAES) pour les deux ministères.

L'année 2025 a connu plus de candidats inscrits au concours qu'en 2024 (255 contre 220) pour deux postes supplémentaires proposés (28 contre 26). Le nombre de candidats présents a sensiblement augmenté, passant de 146 à 161 personnes. Cela représente donc une augmentation de 10% des candidats, des postes et des présents à l'épreuve d'admissibilité.

1. L'épreuve d'admissibilité

Pour l'épreuve d'admissibilité, la barre d'admissibilité a été fixée à 14,53.

- L'épreuve d'admissibilité consiste en deux épreuves distinctes :
 - une épreuve écrite qui consiste, à partir d'un texte d'ordre général d'une page maximum ou de 300 à 350 mots, à répondre à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (1h30)
 - une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français et en mathématiques (1h30).
 - Analyse de texte

Sur la base d'un texte qui avait pour sujet l'apport de l'intelligence artificielle dans l'apprentissage inclusif, le candidat devait répondre à une série de 6 questions. Il fallait commencer par rédiger un résumé dans un nombre limité de mots. Les cinq questions suivantes avaient pour objet de juger de la bonne compréhension du texte en abordant des définitions d'acronymes jusqu'à des questions nécessitant une bonne interprétation du texte.

La note moyenne pour cette épreuve est de 14,33.

90 copies sont au-dessus de 15. Six copies ont entre 19 et 20. La note la plus basse se situe à 4. Les notes en dessous de 10 sont au nombre de 17.

- Questions de français et mathématiques

La deuxième épreuve consiste à répondre à une série de questions en français et mathématiques qui ont vocation à déterminer le niveau du candidat dans ces matières. Sont évalués le vocabulaire, la bonne maîtrise de la grammaire et de l'orthographe pour le français et le calcul et le raisonnement mathématique.

La note moyenne pour cette épreuve est de 13,09.

69 copies sont au-dessus de 14. Une seule copie a entre 19 et 20. La note la plus basse est de 2,93. Les notes en dessous de 10 sont au nombre de 24.

Remarques du jury sur l'épreuve

Si l'épreuve de français et de mathématiques ne pose pas de problème d'interprétation, il y a d'importantes disparités de niveau entre candidats. Il est conseillé aux candidats de se reporter aux annales publiées et de ne pas hésiter à s'entraîner en réalisant des exercices.

Concernant le sujet, de bonne compréhension du texte. L'un des premiers écueils soulevé, et qu'il est aisé de corriger, est le non-respect du nombre maximal de mots au résumé. Il n'y a pas de seuil de tolérance à partir du moment où le chiffre maximum est dépassé. Il faut absolument respecter cette consigne sans cela la perte de points peut être importante. Pour le reste des questions, les erreurs viennent souvent d'un problème de compréhension qui peut s'expliquer par une lecture peu attentive de celles-ci. Enfin, il faut s'assurer d'une bonne orthographe et d'une bonne syntaxe. Les candidats peuvent être amenés à rédiger dans leurs futures fonctions et un effort en français est recommandé.

2. L'épreuve d'admission

La barre d'admission a été fixée à 14,20 pour la liste principale et 13,50 pour la liste complémentaire.

- L'épreuve d'admission consiste en deux autres épreuves distinctes
 - une première épreuve consistait en un exercice devant ordinateur pour déterminer la maîtrise du candidat sur les outils bureautique (word / excel) et leur aptitude à maîtriser leur temps de composition sur une durée de 20 minutes.

- une deuxième épreuve consistait en une mise en situation devant un jury composé de trois membres. Une problématique était présentée, et sur la base du savoir être et de la culture administrative personnelle, le candidat devait apporter une réponse étayée au problème exposé. Il n'y a pas d'exercice de présentation du candidat. Cette épreuve était d'une durée de 10 minutes.

Remarques du jury sur les épreuves d'admission

Sur l'épreuve informatique, le constat est sévère. Nombre de candidats n'ont pas un niveau moyen dans l'utilisation des outils bureautiques courants. Leur maîtrise du temps est déficiente. Il leur est vivement conseillé de commencer par prendre le temps de la lecture complète des sujets pour déterminer ce qu'ils savent et peuvent faire rapidement plutôt que d'exploiter le sujet de manière linéaire avec le risque de se retrouver bloquer sur une difficulté alors que d'autres éléments suivants pourraient être résolus aisément. Par ailleurs, les fonctionnalités à utiliser dans le cadre de l'exercice relèvent, pour l'essentiel, d'outils de mise en page ou de formules usuelles. La réalisation de courts exercices préparatoires doit permettre de s'aguerrir aisément pour cet exercice.

Sur la mise en situation devant un jury, il a été décidé de présenter des exercices communs à chaque jury et de proposer des mises en situation étoffées. L'idée derrière cet exercice est de juger de la posture du candidat, de son savoir être et de sa capacité à prendre un peu de recul par rapport au problème posé. Il ne s'agit pas d'un exercice de connaissance puisque le recrutement est interministériel. Il s'agit de valoriser son expérience professionnelle ou ses études en les transposant à l'exercice proposé pour apporter une réponse étayée. Ce n'est pas une présentation de carrière ! Trop de candidats sont déstabilisés par cet exercice et perdent leurs moyens. Il ne s'agit pourtant que d'un jeu de rôle où ils doivent mettre en avant leur personnalité et leur aptitude à être pondéré, réfléchi et à bien représenter l'institution qu'ils veulent intégrer.

28 postes ont été pourvus sur liste principale et 13 sur liste complémentaire.

Le président du jury

La vice-présidente du jury